

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

DECISION MUNICIPALE N° 17-020

OBJET : Fourniture de vêtements de travail - MAPA n° 16.066 - Lot n°2 : Articles chaussants de sécurité. Marché à procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014 modifiée par les délibérations n° 2014-125 en date du 10 octobre 2014, n° 2014-173 en date du 23 décembre 2014 et n° 2015-155 en date du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code précité ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés à hauteur du seuil de 500 000 € HT ;

Considérant la création d'un groupement de commandes entre la commune et le CCAS de Draguignan portant sur les achats définis ci-après ;

Considérant le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée (articles 12, 27, 34 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics), en vue de la passation d'un marché de fournitures de vêtements de travail, décomposé en six lots comme suit :

Lot n°1 : Habillement professionnel pour tous corps de métiers

Lot n°2 : Articles chaussants de sécurité

Lot n°3 : Equipements de protection individuelle (EPI)

Lot n°4 : Vêtements de travail pour la Police Municipale

Lot n°5 : Vêtements de sport

Lot n°6 : Vêtements médicaux

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 3 octobre 2016 au BOAMP et sur le Moniteur (article 34 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics) et mis en ligne sur le site internet de la commune le même jour ainsi que sur la plateforme de dématérialisation ;

Considérant que les critères pondérés d'attribution du marché pour le lot n°2 énoncés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix :	55 %
Valeur technique :	45 %

Considérant que quarante et une sociétés ont retiré le dossier de consultation (tous lots confondus) et que trois d'entre elles ont remis une offre pour le lot n°2 avant les date et heure limites de réception, soit le 8 novembre 2016 à 12 h 00 ;

Considérant l'agrément de ces trois sociétés ;

Considérant les analyses des offres faites suivant la procédure prévue au règlement de consultation par le service compétent, pour déterminer si celles-ci sont conformes et répondent aux caractéristiques du marché, après application des critères énoncés ci-dessus, pour déterminer l'offre la mieux-disante ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à l'acquisition de fournitures de vêtements de travail, lot n°2 : Articles chaussants de sécurité est passé avec la société EPI SUD sise 27 boulevard Charles Moretti 13014 MARSEILLE et signé aux conditions financières ci-après définies.

Article 2 :

Le marché est un marché à bons de commande. Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est de 40 000 € HT.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires du bordereau aux quantités réellement exécutées ainsi que par application des prix du catalogue minorés d'un rabais de 30 %.

Les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2017 et suivant.

Article 3 :

Le marché est passé pour une durée de deux ans fermes à compter de sa notification.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.

Draguignan, Le - 3 FEV. 2017

RICHARD STRAMBIO




MAIRE DE DRAGUIGNAN